

N° 2026-116

OBJET :

Composition du CST local

Présents :

Résultat du vote :

votants :.....29
pour :.....29
contre :.....00
abstention :.....00

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 3 juin 2026

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GRENAT Maryse et LUCHINI Karine

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, CHALENÇON William, VINET Philippe, CORBET Nicolas, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Procuration a été donnée par M. TAVERNIER Alexis à M. CHALENCON William.

Monsieur Yann MORAND a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 65 agents, soit 32 femmes et 33 hommes ;

Considérant que la consultation des Organisations Syndicales n'a pu avoir lieu en raison de l'absence de retour de leur part aux convocations envoyées par mail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026 ;

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

- que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- **décide** de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST, et un nombre égal de représentants suppléants. La composition du collège des représentants du personnel devra tenir compte du taux de féminisation de la collectivité (49,23%),
- **décide** d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à trois le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de représentants suppléants,
- **décide** d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **décide** de ne pas constituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour Haut-Chablais Interco.
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

